



Trafic de cigarette sur internet

Rubrique : actualités - Date : mardi 13 mars 2007

LE PARISIEN signale que **le tribunal correctionnel de Meaux a condamné cinq personnes à des peines allant de 18 mois à un an de prison avec sursis, pour contrebande de cigarettes sur Internet**. Soulignant que les douanes demandaient une amende de 2 millions d'euros contre les créateurs du site car le tabac est un monopole d'Etat, le quotidien note que sur ce site les fumeurs trouvaient des cartouches de marques de cigarettes à moitié prix. Le journal qui revient sur les arcanes de l'enquête, rapporte que selon la substitut du procureur, « on a enregistré 12 440 ventes de cartouches de cigarettes représentant une valeur de 538 000 euros » et « rien que les saisies concernant ce site à Roissy représentent 40% des saisies douanières de cigarettes à l'aéroport ». D'après Le Parisien, les avocats des prévenus ont présenté leurs clients, qui n'avaient pas de casier judiciaire, plutôt comme des entrepreneurs maladroits que comme des contrebandiers, assurant qu'ils « prenaient soin de la santé de leurs clients en faisant figurer sur leur site les mentions « fumer tue ». Le quotidien conclut sur la décision des juges de ramener le montant de l'amende douanière à 566 000 euros.

En encadré le journal se penche sur « Une pratique de plus en plus répandue » pour préciser qu'en 2005, 41 500 cartouches « correspondant quasi totalement à du trafic sur Internet » ont été saisies dans les centres douaniers postaux. Le journal qui souligne qu'en 2005, les saisies par le biais du net étaient encore faibles puisque le montant total des saisies s'élevait à 206 tonnes, précise qu'il s'agit pourtant d'un phénomène en « expansion manifeste » contre lequel les douanes disposent de deux armes : la surveillance des colis postaux et la surveillance directe du réseau internet. Les douanes relèvent que « la plupart du temps les acheteurs s'approvisionnent pour leur consommation personnelle » et elles ajoutent « C'est du trafic fourmi ».